



Statuts de l'Union des Jeunes du Gros-de-Vaud

- * Adoptés par la première Assemblée Générale du 31 mars 1979 à Echallens
- * Première révision effectuée en Assemblée Générale du 5 décembre 1980 à Echallens
- * Deuxième révision effectuée en Assemblée Générale du 2 décembre 1988 à Echallens
- * Troisième révision effectuée en Assemblée Générale du 27 novembre 1998 à Echallens
- * Quatrième révision effectuée en Assemblée Générale du 18 novembre 2005 à Echallens
- * Cinquième révision effectuée en Assemblée Générale du 24 novembre 2006 à Poliez-le-Grand

Siège : Hôtel-de-Ville à Echallens

Adresse postale : Adresse postale du Président en place

Comité : 9 membres, pouvoir exécutif

Chapitre 1 : Définition de la Société

Article 1

Sous le nom de « Union des Jeunesses du Gros-de-Vaud » a été fondée à Echallens, une « Union » des Sociétés de Jeunesses du Gros-de-Vaud. Son but est de resserrer les liens existants entre les Jeunesses, de planifier les manifestations et d'y instaurer une bonne entente et amitié.

Article 2

Comme société vaudoise, elle reconnaît obéissance aux lois et coutumes de sa patrie.

Article 3

L'Union des Jeunesses du Gros-de-Vaud a été constituée pour une durée indéterminée.

Article 4

Les dettes contractées par l'Union ne sont garanties que par les biens de l'Union. En aucun cas, les membres ne seront rendus responsables, quelque soit leur activité au sein de l'Union.

Article 5

La dissolution de l'Union peut être décidée en tout temps par les trois-quarts des sociétés actives.

Chapitre 2 : Admissions

Article 6

Seront admises au sein de l'Union, toutes les sociétés faisant parties du District du Gros-de-Vaud, selon les nouvelles délimitations entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elles auront fait parvenir une lettre de motivation au président. Elles devront ensuite prendre connaissance des présents statuts. Les Sociétés déjà membres de l'UJGDV et ne faisant plus partie du nouveau district, bénéficient du pouvoir d'ancienneté.

Article 7

Chaque société versera une cotisation annuelle de Fr. 10.- par membre à l'Union. Cette dernière donne droit à la distribution du journal à chaque membre de l'UJGDV.

Article 8

La cotisation devra être payée avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Chapitre 3 : Mise en congé, Démissions & Exclusions

Article 9

Toute société désirant se mettre en congé, devra faire la demande par écrit au Président. Leur mise en congé sera prononcée à l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Article 10

Toute société désirant démissionner, devra faire la demande par écrit au Président. Leur démission sera prononcée à l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Article 11

L'exclusion d'une société pourra être décidée par l'Assemblée Générale pour les raisons suivantes :

- * Si elle nuit à la réputation de l'Union par son attitude ou par un acte délictueux.
- * Si elle ne paie pas ses cotisations après le 3^{ème} rappel.

Chapitre 4 : L'Assemblée

Article 12

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Union. Elle nomme le Comité central, les vérificateurs des comptes et les diverses commissions.

Article 13

Chaque société active a droit à une voix dans les décisions de l'Assemblée.

Article 14

L'Assemblée Générale aura lieu le dernier week-end d'octobre. L'ordre du jour de cette assemblée sera le suivant :

1. Appel
2. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
3. Rapport du Comité sur l'année écoulée
4. Rapport du caissier
5. Rapport des vérificateurs des comptes
6. Nominations :
 - a) du Comité central
 - b) du Président
 - c) des vérificateurs de comptes
 - d) des diverses commissions
7. Attribution du Challenge
8. Attribution du Téléthon
9. Propositions individuelles

Article 15

Les sociétés seront convoquées pour l'assemblée au moins 15 jours à l'avance et par écrit. Les sociétés doivent s'excuser en cas d'absence. Si elles ne le font pas, une amende sera perçue. Le montant est fixé à Fr. 100.-. De plus, un membre du comité UJGDV n'a pas le droit de représenter sa société.

Article 16

L'assemblée des Présidents sera convoquée par le Comité chaque fois qu'il en jugera nécessaire, ou à la demande du tiers des sociétés actives de l'Union.

Article 17

Les élections et les votations ont lieu à la majorité absolue au premier tour. Le bulletin secret sera utilisé lorsqu'il y a plusieurs candidatures.

Article 18

Aucune décision ne pourra être prise en Assemblée tant que les sociétés présentes ne forment pas la majorité absolue.

Chapitre 5 : Le Comité

Article 19

Le Comité central est composé de 9 membres, il se réunit régulièrement pour gérer le bon déroulement de l'Union. Il est composé de la manière suivante :

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) vice-président(e) et responsable sécurité
3. Un(e) secrétaire
4. Un caissier ou une caissière
5. Un(e) responsable des sports
6. Un(e) responsable du journal
7. Un(e) responsable des publicités et caviste
8. Un(e) responsable du site internet et des archives
9. Un responsable du Téléthon

Article 20

Chaque membre du Comité sera nommé pour un an, à la majorité absolue au premier tour et élu par bulletins secrets. Ils sont rééligibles. Lors des assemblées, ils n'ont pas le droit de vote, ils bénéficient uniquement d'une voix consultative.

Article 21

Le comité a le droit de créer et de supprimer un poste selon ses besoins, pour autant qu'il reste 9 membres.

Article 22

Le Comité gère les biens de l'Union et veille au respect des statuts.

Article 23

En règle générale, un seul membre par société est autorisé à faire partie du comité, sauf dérogation accordée par l'Assemblée Générale.

Article 24

Tout sociétaire a le droit de cassation contre un membre du Comité qui ne remplirait pas ses fonctions vis-à-vis de l'Union.

Chapitre 6 : Présidents d'honneurs & Membres émérites

Article 25

Un Président démissionnant sera nommé par l'Assemblée « Président d'honneur » si celui-ci a effectué au moins 5 ans au sein du comité dont 1 année au minimum comme président. Il sera invité au banquet des Challenges.

Article 26

L'Assemblée peut nommer une personne « membre émérite ». Cette dernière aura aidé d'une quelconque manière à promouvoir l'UJGDV. Elle sera aussi invitée au banquet des Challenges.

Chapitre 7: Les Vérificateurs de comptes

Article 27

La commission de vérification des comptes est composée de deux membres. Ils seront nommés à l'Assemblée Générale pour une année.

Article 28

Cette commission contrôlera les comptes avec le caissier et devra présenter un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

Chapitre 8: Planification des diverses manifestations

Article 29

A chaque Assemblée des Présidents, le memento des manifestations est établi.

Article 30

Le Comité veille à ce que deux sociétés de l'UJGDV n'organisent pas une manifestation à la même date.

Chapitre 9 : Le Challenge

Article 31

La candidature devra parvenir, par écrit, au Président, avant l'Assemblée Générale. Une présentation sera faite lors de l'Assemblée Générale.

Article 32

Il débutera le mercredi et se terminera le dimanche, soit 5 jours. Les dates seront fixées en fonction des dates des Girons FVJC, de la FJDN, de l'Aubonne et du Trophée de la Venoge.

Article 33

Les frais d'organisation sont à la charge de la société organisatrice. Elle versera, après la manifestation, un don de minimum Fr 1'500.- en faveur de l'Union ou un don en nature suite à un accord fait avec le Comité. Le montant ou le don sera annoncé lors de l'Assemblée Générale.

Article 34

Cette société devra au moins organiser les épreuves sportives suivantes :

- * Football à six
- * Volleyball à quatre
- * Lutte fédérée
- * Cross
- * Tir à la corde
- * Jeux sans barrières

Un cahier des charges pour les sports est à disposition des organisateurs.

Article 35

Le responsable des sports s'occupera de gérer les épreuves du dimanche avec sa commission. La commission des sports supervisera les tournois du samedi. Il veillera à ce que les règlements soient respectés. La commission est responsable de décerner le Prix de Participation ainsi que le Prix du Fair-Play.

Article 36

Le Comité aidera en cas de besoin la commission des sports durant toutes les épreuves. De plus, les membres du comité sont à disposition de la société organisatrice (conseils, travail, etc) durant la préparation et le déroulement de la fête.

Article 37

Sous la catégorie « Challenge », l'équipe doit être composée des membres d'une seule société. Des contrôles peuvent être effectués par les membres du comité UJGDV. En cas de non respect de cet article, la Sté de Jeunesse sera disqualifiée pour les coupes Fair-play et Participation.

Chapitre 10 : Le Téléthon

Article 38

Un cahier des charges a été constitué pour cette manifestation. Elle se déroule le 1^{er} week-end de décembre. Les dates officielles sont fixées par la Fondation du Téléthon Suisse.

Article 39

Une commission est formée pour organiser cette manifestation, elle sera présidée par le responsable Téléthon, membre du comité UJGDV. Elle se compose des membres du Comité de l'Union ainsi que d'autres membres des sociétés de l'UJGDV.

Article 40

C'est une manifestation accréditée et à but lucratif. L'entier du bénéfice est reversé en faveur du Téléthon Suisse.

Article 41

Après la manifestation, un souper de défraiement des frais est organisé pour les membres de la commission.

Chapitre 11 : Journal « Union » de l'UJGDV

Article 42

Le journal paraît deux fois par année. La 1^{ère} édition, un mois avant le Challenge et la 2^{ème}, un mois avant le Téléthon.

Article 43

Les buts du journal sont les suivants :

- * Tenir à jour un mémento des manifestations organisées par les sociétés de l'Union
- * Faire des reportages sur les activités des sociétés de l'Union
- * Relater les faits importants du Challenge et du Téléthon
- * Resserrer les liens existants entre les sociétés de l'Union
- * Présenter les nouveautés au sein de l'Union (Jeunesses, Commissions, Comité, ...)

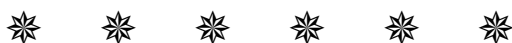
Article 44

Le journal est distribué à tous les membres des sociétés de l'Union, figurant sur les listes nominatives et les lieux publics du Gros-de-Vaud.

Chapitre 12 : Site internet

Article 45

Le site internet est géré par le Comité UJGDV. Les frais sont pris en charge par la caisse de l'Union.



Les présents statuts annulent toutes les dispositions statutaires antérieures.

Le comité de l'UJGDV